## CONDITIONS GENERALES POUR L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT CORPORATE AU PARC ASTERIX

1. OBJET

présentes Conditions Générales l'organisation d'un évènement corporate (ci-après les « Conditions Générales » ou les « CG ») régissent les relations contractuelles entre la société GREVIN ET COMPAGNIE, Société Anonyme au capital de 52 913 012, 57 euros, sise 60 128 PL'AILLY, BP 8, enregistrée au RCS de Compiègne, n°334240033 (ci-après « GREVIN & CIE ») et le CLIENT, tel qu'identifié au Contrat. Dans le cadre des présentes CG, GREVIN & CIE et le CLIENT pourront être dénommés individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties ». Les présentes CG font partie intégrante du Contrat pour organiser un évènement corporate au Parc Astérix que le CLIENT doit obligatoirement signer. Il est expressément entendu entre les Parties que le CLIENT a seul la qualité d'organisateur de l'organisation d'un évènement corporate (ci-après CL'IENT a seul la qualité d'organisateur de l'Evènement (ci-après « l'Evènement »).

#### 2. RESERVATION - DEVIS

Pour organiser un Evènement corporate au Parc Astérix le CLIENT devra s'adresser au Service : Business Experience Parc Astérix par courriel à ou par téléphone tél. : 03 44 62 33 94. Le descriptif de la manifestation doit comporter les informations suivantes (type d'évènement, objet, thème, date et horaires souhaités, effectifs, prestations connexes à fournir, etc.). GREVIN & CIE se réserve le droit de demander au CLIENT des informations complémentaires concernant l'Evènement afin d'établir un devis le plus adéquat. GREVIN & CIE adressera au CLIENT un devis chiffré. En cas d'acceptation du devis par le CLIENT, GREVIN & CIE adressera au CLIENT le Contrat pour l'organisation d'un Evènement corporate basé sur le devis accepté. Le Contrat a une validité de 48 heures. Seul le Contrat signé et daté, revêtu de la mention « Bon pour accord », tamponné et accompagné du premier acompte vaut réservation ferme et définitive (ci-après la « Réservation »). La suivantes (type d'évènement, objet, thème, date et ferme et définitive (ci-après la « Réservation »). La signature du Contrat et le versement de l'acompte sont des éléments constitutifs du consentement des Parties et la condition même de leur engagement. Sans retour du Contrat signé dans le délai imparti, GREVIN & CIE ne peut garantir ni la date ni les conditions tarifaires de l'Evènement.

# 3. EVENEMENT

3.1 Destination et Sécurité
Les espaces du Parc Astérix mis à disposition devront être affectés uniquement à l'organisation et la tenue de l'Evènement à l'exclusion de toute autre utilisation et/ou destination. Le CLIENT ne devra exercer aucune autre activité que celle définie au Contrat. Le CLIENT s'engage à faire respecter aux participants l'ensemble des règles et consignes d'hygiène, de santé et de sécurité applicables au sein du Parc Astérix ainsi que le règlement intérieur du Parc Astérix, que le CLIENT déclare parfaitement connaître. Le CLIENT, avant de prendre possession des lieux s'engage à respecter et à faire respecter les dispositions légales et réglementaires concernant les bonnes mœurs, la paix publique et l'organisation des réunions. Il s'engage à cesser et/ou à faire cesser, tout fait dommageable à autrui, à expulser toute personne dont l'attitude ou le comportement serait de nature à porter un quelconque préjudice à GREVIN & CIE. En cas de carence du CLIENT, GREVIN & CIE peut expulser toute personne dont l'attitude ou la tenue vestimentaire est jugée incompatible avec le caractère des lieux et qui refuse de se conformer au règlement intérieur du Parc Astérix. Le CLIENT s'engage à respecter et à faire respecter, par les personnes participant à l'Evénement, les prescriptions légales et réglementaires sur la sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public, en particulier celles des articles R.123 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que les consignes intérieures de sécurité et injonctions de GREVIN & CIE dans le même but

3.2 Décoration et aménagement

3.2 Decoration et amenagement Les espaces du Parc Astérix, équipements, mobiliers et décors sont présumés, au jour de l'Evènement, en bon état d'usage et exempts de toute dégradation. Tous les aménagements et

décoration des espaces doivent être autorisés par GREVIN & CIE. Ils sont effectués sous le contrôle et aux frais du CLIENT et ne doivent entraîner aucune aux fiais du CLIENT et ne doivent entrainer aucune détérioration des lieux. En particulier, il est interdit de fixer aux plafonds ou aux parois des pancartes, tentures, tableaux au moyen de clous, punaises, etc. ou d'y coller des objets. Toute dégradation constatée par GREVIN & CIE au cours de l'Evènement, engage la responsabilité du CLIENT qui supportera seul les frais de réparation.

3.3 Occupation des espaces
L'occupation des espaces du Parc Astérix doit
impérativement cesser au jour et à l'heure prévus
dans le Contrat. Le CLIENT peut obtenir avec
l'accord préalable et écrit de GREVIN & CIE, une prolongation d'occupation, dans la mesure où celleci ne nuit pas à l'activité habituelle et au déroulement des autres évènements planifiés au sein du Parc Astérix. Cette prolongation d'occupation sera facturée à l'heure, sur la base du taux horaire moyen d'occupation des espaces en vigueur au jour de l'Evènement. A défaut d'autorisation, GREVIN & CIE peut faire évacuer les espaces, par tout moyen, sans qu'il ne soit nécessaire de remplir une quelconque formalité et sans que le CLIENT ou le cas échéant ses participants puissent réclamer une quelconque indemnité à GREVIN & CIE, et ce, sans préjudice du droit pour GREVIN & CIE de réclamer le prix de cette occupation abusive et les dommages et intérêts en résultant lorsque cette occupation a troublé directement ou indirectement, le déroulement des activités et/ou des autres événements du Parc

3.4 Programme de l'Evènement

3.4 Programme de l'Evenement Le CLIENT doit communiquer au Service Business Experience Parc Astérix, au plus tard 3 semaines avant la date de l'Evènement, les détails logistiques de son Evènement comprenant à minima : l'effectif, le détail des équipements, matériels et prestations à fournir par GREVIN & CIE. Toutes les prestations non prévues dans le Contrat doivent faire l'objet d'un engagement complémentaire signé par les deux Parties. GREVIN & CIE peut, pour des motifs techniques ou de délais, refuser de prendre tout engagement nouveau qui lui serait demandé à moins engagement nouveau qui lui serait demande a moins de deux (2) semaines de la date de l'Evénement. Le refus de GREVIN & CIE, quelle qu'en soit la raison, ne constitue pas un motif d'annulation de l'Evènement au profit du CLIENT et n'ouvre pas de droit à quelque indemnité que ce soit à son profit. Toute prestation supplémentaire acceptée par GREVIN & CIE est comprise dans Le prix du Contrat son projement est immédiatement exigible par et son paiement est immédiatement exigible par

Les prestations de l'Evènement sont réalisées exclusivement avec les équipements, le matériel et le personnel de GREVIN & CIE ou par des installateurs ou prestataires d'animations missionnés et expressément agréés par GREVIN &

4. OBLIGATIONS DES PARTIES
4.1 Obligations de GREVIN & CIE
Il est expressément entendu entre les Parties que l'unique obligation de GREVIN & CIE consiste à mettre à disposition du CLIENT les espaces du Parc Astérix et exécuter les prestations listées au Contrat.

4.2 Obligations du CLIENT

Il est expressément convenu que le CLIENT :
- ne pourra réaliser d'installations et/ou de

- décoration spécifique dans les espaces du Parc Astérix, sauf accord préalable écrit de GREVIN & CIE,
- ne devra pas changer la destination des espaces du Parc Astérix définie dans le Contrat,
   ne pourra rien faire ou laisser faire qui puisse déteriorer les espaces du Parc Astérix.
   Toute dégradation, détérioration et/ou destruction constatée par GREVIN & CIE sur le périmètre des capacité du Parc Actérix min à disparation qui parc destinant de la la constant de la la constant de la consta

espaces du Parc Astérix mis à disposition qui serait due du fait du CLIENT, des participants, préposés ou prestataires, engagera la responsabilité du CLIENT qui devra supporter l'ensemble des coûts afférents aux travaux de réparation qui seront nécessaires à la remise en état.

## 5. CONDITIONS FINANCIERES

Le Prix de l'Evènement est fixé sur une base hors taxes à partir des barèmes de prix de GREVIN & CIE en vigueur à la date d'émission du devis, en fonction notamment du type d'Evènement, de sa durée, des prestations fournies, des espaces et équipements loués, du nombre de participants et des éventuelles prestations supplémentaires demandées par le CLIENT.

5.2 Facturation et modalité de règlement

Le prix de l'Evènement est global et forfaitaire et sera facturé, sauf disposition écrite contraire dans le Contrat, selon l'échéancier ci-dessous :

un acompte de 80% du prix TTC du Contrat à

verser au moment de la signature du Contrat, et le solde de 20% du prix TTC du Contrat, è réception de la facture émise par GREVIN & CIE, au plus tard, 7 jours après la date de l'Evènement;

Il est précisé que seul le versement d'acompte dans le respect de l'échéancier susvisé vaut confirmation de la Réservation. Toute facture émise par GREVIN & CIE en application du Contrat devra être réglée par le CLIENT à réception de facture par virement bancaire ou par carte bancaire.

5.3 Retard de paiement

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du Code de commerce, toute facture non réglée à bonne date par le CLIENT donnera lieu de plein droit et sans aucune mise en demeure préalable, au paiement de pénalités de retard calculées au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'émission de la facture non payée et ce, à compter du jour suivant la date de règlement et jusqu'au règlement effectif et intégral au compte de GREVIN & CIE. En outre conformément à l'article D.441-5 du Code de commerce, GREVIN & CIE factura une indemnité de recouvrement forfaitaire égale à quarante (40) euros.

# 6. MODIFICATION, ANNULATION DE RESERVATION

Toute demande de modification doit être adressée au Service Business Experience Parc Astérix, par courriel à

l'adresse :business Toute demande de modification ayant pour objet l'augmentation du nombre de participants et/ou l'ajout des prestations complémentaires, donnera lieu, uniquement sous réserve de disponibilité et de l'accord de GREVIN& CIE, à une facturation supplémentaire sur la base des barèmes de prix de GREVIN & CIE en vigueur ou le cas échéant du devis additif établi par GREVIN & CIE et accepté par le CLIENT. Toute demande de modification ayant pour objet la réduction du nombre de participants ou de prestations commandées est soumise aux dispositions de **l'Article 7** ci-après.

7. ANNULATION DE LA RESERVATION

7.1 Annulation partielle du fait du Client Toute demande d'annulation partielle doit être adressée au Service Busines's Experience Parc Astérix, par courriel à l'adresse :

business.experience@parcasterix.com.
Aucun frais ne sera facturé au CLIENT si la demande d'annulation partielle parvient à GREVIN &

- entre 181 et 91 jours ouvrables (ci-après « Jours ») avant la date de l'Evènement et si l'annulation n'excède pas 40% des effectifs prévus
- au Contrat, ou entre 90 et 61 Jours avant la date de l'Evènement et si l'annulation n'excède pas 30%
- des effectifs prévus au Contrat, ou entre 60 et 31 Jours avant la date de l'Evènement et si l'annulation n'excède pas 15% des effectifs prévus au Contrat, ou
- entre 30 et 16 Jours avant la date de l'Evènement et si l'annulation n'excède pas 10 % des effectifs prévus au Contrat.

Dans le cas où l'une des conditions exposées ci-dessus n'est pas remplie, la demande d'annulation sera considérée comme une demande d'annulation totale et sera soumise aux conditions de l'Article 7.2 ci-après.

Toute demande d'annulation de Prestations unitaires commandées par le Client est régie par les stipulations de **l'Article 7.2** ci-après.

7.2 Annulation totale du fait du Client

Toute annulation totale du fait du Client
Toute annulation totale d'une Réservation du fait du
CLIENT, entraîne l'exigibilité immédiate, à titre de
dédit des frais suivants:

- 50% du prix du Contrat dans le cas où
l'annulation parvient à GREVIN & CIE plus de 181
Jours avant la date de l'Evénement;
60% du prix du Contrat dans le cas aci

60% du prix du Contrat dans le cas où l'annulation parvient à GREVIN & CIE entre 180 et

91 Jours avant la date de l'Evènement, 70% du prix du Contrat dans le cas où l'annulation parvient à GREVIN & CIE entre 90 et 1 Jours avant la date de l'Evènement,

85% du prix du Contrat dans le cas où l'annulation parvient à GREVIN & CIE entre 60 et

31 Jours avant la date de l'Evènement,

100 % du prix du Contrat dans le cas où l'annulation parvient à GREVIN & CIE entre 30 Jours avant la date de l'Evènement et la date de l'Evènement.

Toute annulation totale d'une Prestation unitaire du fait du CLIENT, entraine l'exigibilité immédiate, à titre de dédit, des frais calculés selon les règles énoncées ci-dessus en basant le calcul desdits frais sur le prix total de la Prestation unitaire faisant objet de l'annulation.

# 8. DEPOT DE GARANTIE

GREVIN & CIE peut demander au CLIENT de verser à la Réservation un dépôt de garantie d'un montant pouvant aller jusqu'à 30% du montant hors taxes du Contrat. GREVIN & CIE conservera cette somme pendant toute la durée de l'Evènement et jusqu'à quarante-huit (48) heures après la date de l'Evènement. En l'absence de constatation de dégât ou de manquement et à l'issue de ce délai, le montant du dépôt de garantie sera restitué au CLIENT.

#### 9. INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Si le CLIENT souhaite faire appel aux services d'un prestataire extérieur tel qu'un traiteur, animateur, chanteur, etc., il doit obtenir l'accord préalable et exprès, par écrit, de GREVIN & CIE sur l'identité de ce prestataire et sur la prestation qui lui sera confiée. Une simple information de GREVIN & CIE est insuffisante. GREVIN & CIE se réserve la faculté de refuser le recours à ce prestataire. Le CLIENT reconnaît et accepte que l'intervention autorisée d'un prestataire extérieur reste sous son entière responsabilité.

10. FORCE MAJEURE

Dans le cas où l'exécution des obligations incombant à l'une ou à l'autre Partie au titre du Contrat serait retardée ou empêchée, en tout ou en partie, du fait de la survenance d'un cas de force majeure, au sens que l'article 1218 du Code civil, la Partie ainsi empêchée aurait l'obligation d'en informer l'autre, par tout moyen écrit, dans les plus brefs délais et en tout état de cause, dans un délai maximum de 48 heures à compter de la survenance d'un tel événement, en décrivant l'événement invoqué avec précision ainsi que sa durée. La fin du cas de force majeure sera également communiquée, dans le même délai, par la Partie qui s'en prévaut. Dans le cas où la situation de force majeure empêcherait la tenue de l'Evènement à la daté prévue au Contrat, les Parties se réservent le droit, soit (i) de résoudre les Contrat conformément aux dispositions des articles 1351 et 1351-1 du Code Civil, soit (ii) de convenir d'une nouvelle date pour l'Evènement. Dans le cas où l'Evènement ne peut se tenir à la date prévue au Contrat du fait de la survenance d'un cas de force majeure, ni à aucune autre date ultérieure, la Partie ainsi empêchée sera excusée, exonérée et déchargée de l'exécution de ses obligations, dans la mesure où elle est compromise ou empêchée de ce fait, sans encourir la moindre responsabilité.

11. RESPONSABILITES - ASSURANCES

11. RESPONSABILITES - ASSURANCES
11.1 Responsabilité du CLIENT
Le CLIENT est tenu pour seul responsable de tous les dommages corporels ou matériels et immatériels consécutifs, des infractions, des atteintes de toute nature aux personnes et aux biens meubles et immeubles mis à sa disposition en vertu du Contrat, survenant du fait du CLIENT lui-même, des participants, ses sous-traitants ou ses prestataires intervenus pour son compte à titre gratuit ou onéreux pour l'organisation et le déroulement de

l'Evénement. Le CLIENT fait son affaire des dommages, subis par ses biens et/ou les participants à l'Evénement, survenus sans l'implication d'un bien ou des préposés de GREVIN & CIE

11.2 Responsabilité de GREVIN & CIE

GREVIN & CIE apprécie seule les conditions d'exploitation du Parc Astérix. GREVIN & CIE décide notamment (i) de la fixation des jours et horaires d'ouverture du Parc Astérix (ii) de l'adoption des normes et règles concernant la santé et la sécurité. En particulier, GREVIN & CIE peut décider de fermer au public tout ou partie du Parc Astérix et suspendre tout ou partie des services proposés pour toute la durée qu'elle juge nécessaire, en raison notamment, de questions ou opérations liées à la sécurité ou la santé des personnes, à la réparation, à des intempéries, à l'ordre public, etc., sans pouvoir en être tenue pour responsable et sans que le CLIENT puisse prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit.

11.3 Assurance de GREVIN & CIE

11.3 Assurance de GREVIN & CIE
GREVIN & CIE est titulaire d'une Police d'Assurance
Responsabilité Civile Professionnelle souscrite
auprès d'Allianz IARD, 1 cours Michelet, CS 30051
92076 Paris, La Défense Cedex, n° de police :
86.351.239 couvrant les conséquences pécuniaires
de la responsabilité civile professionnelle pouvant
incomber à GREVIN & CIE au titre de son activité
professionnelle professionnelle.

11.4 Assurance du Client

Le CLIENT s'engage à souscrire une police d'assurance destinées à couvrir les risques de toute liés à l'Evénement (bâtiments. nature. aménagements et/ou participants), et couvrant sa amenagements evou participants), et couvrant sa responsabilité civile au titre d'organisateur de l'Evènement et des prestations annexes, soit une RC avec extension « Risque locatif ». Cette police d'assurance devra comporter une clause de renonciation à recours contre GREVIN & CIE et ses assureurs. Le CLIENT doit présenter l'attestation d'assurance valide pour la durée de l'Evénement couvrant les risques définis ci-avant au plus tard quinze (15) jours avant la date de l'Evénement. Le défaut de production de l'attestation d'assurance pourra entraîner la résiliation du Contrat aux torts exclusifs du CLIENT.

11.5 Respect de l'image et de la réputation

Chaque Partie s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, à l'image, à la notoriété et/ou à la réputation de l'autre Partie.

#### 12. DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le CLIENT n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, personnages, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle de GREVIN & CIE.

13. DONNEES PERSONNELLES

Si GREVIN & CIE collecte des données à caractère personnel relatives aux participants à l'Evénement, le CLIENT transmettra à ces derniers les informations ci-après. Les données collectées font l'objet d'un traitement visant exclusivement à permettre l'accès des participants aux espaces du permettre l'acces des participants aux espaces du Parc Astérix. Ce traitement est nécessaire à l'exécution du Contrat. Il est effectué sous la responsabilité de GREVIN & CIE, représenté par son dirigeant. Les données sont destinées à GREVIN & CIE et, le cas échéant, au(x) prestataire(s) dont l'intervention est nécessaire pour réaliser le traitement mentionné ci-dessus. Les données sont des l'Evénement Afin de l'Evénement Afin de conservées jusqu'à la fin de l'Evénement. Afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données, et notamment de les protéger contre la destruction illicite ou accidentelle, la perte ou l'altération accidentelle, ou encore la divulgation ou l'accès non autorisé, GREVIN & CIE prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées, conformément aux dispositions légales applicables. À cette fin, GREVIN & CIE a mis en place des mesures techniques (telles que des parefeu) et des mesures organisationnelles (telles qu'un système d'identifiant et de mot de passe, des moyens de protection physique, etc.). Chaque participant à l'Evénement dispose du droit d'accèder aux données le concernant, de les faire rectifier ou conservées jusqu'à la fin de l'Evénement. Afin de aux données le concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de

s'opposer à ce traitement. GREVIN & CIE se conformera à sa demande sous réserve des obligations légales qui lui incombent. Le participant est informé du fait que l'effacement des données le est informe du fait que l'enacement des données le concernant, la limitation de leur traitement ou l'opposition à leur traitement peut entraîner l'impossibilité pour lui d'accéder aux espaces du Parc Astérix. Le participant peut mettre en œuvre ces droits en contactant le délégué à la protection des données personnelles désigné par GREVIN & CIE

 par courriel à <u>privacy@parcasterix.com</u>, ou
 par courrier postal à l'adresse suivante : Grévin et Compagnie, Délégué à la protection des données, BP 8, 60128 Plailly, France.
 Dans un souci de confidentialité et de protection des données personnelles, GREVIN & CIE se réserve la foculté de domander qui portieire un justificatif faculté de demander au participant un justificatif d'identité avant de répondre à sa demande. Il pourra ainsi lui être demandé de produire la photocopie d'un titre d'identité mentionnant sa date et son lieu de naissance, et portant sa signature. Le participant peut également, s'il estime que ses droits ne sont pas respectés, adresser une réclamation à la CNIL, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, tél. : (+33) 1 53 73 22 22, www.cnil.fr/fr/plaintes.

#### 14. CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'inexécution partielle ou totale par une Partie de l'une de ses obligations prévues au Contrat, le Contrat pourra être résolu de plein droit par l'autre Partie, dix (10) jours après une mise en demeure notifiée par l'ettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet à l'issue de ce délai, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante par la Partie lésée en réparation du préjudice subi du fait dudit manquement contractuel. La lettre de mise en demeure, conformément à l'article 1225 du Code Civil, doit expressément viser la présente clause résolutoire.

#### 15. IMPREVISION

GREVIN & CIE n'assumera pas les conséquences inancières d'un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du Contrat et rendant son exécution excessivement onéreuse. Par conséquent, en cas de survenance d'un tel changement de circonstances, GREVIN & CIE pourra demander la renégociation du Contrat.

## 16. RECLAMATIONS

Toute non-conformité des prestations doit être signalée sur place afin que GREVIN & CIE puisse y remédier directement en proposant une prestation équivalente appropriée ou en corrigeant la non-conformité signalée. De manière générale toute réclamation consécutive à la tenue d'un Evènement au Parc Astérix, doit être formulée par écrit et adressées auprès du Service Business Experience au plus tard dans les 15 Jours suivant la date de l'Evènement, accompagnée de tout justificatif.

# 17. DROIT APPLICABLE - JURIDICTION

Le Contrat est soumis à la loi française. A défaut d'accord amiable entre les Parties sur le litige ou la contestation les opposant dans un délai de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception adressée notifiant le différend, le litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.